

ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
SOMBREFFE  
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

**CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL**

Sombreffe, le 12 mai 2025

**Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le jeudi 22 mai 2025 à 19h30 à l'Administration communale de Sombreffe.**

**ORDRE DU JOUR :**

Séance publique

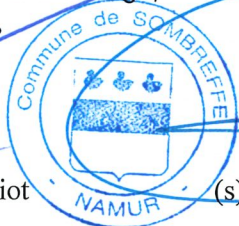
1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
3. Personnel : Cadre du personnel - Actualisation
4. Personnel : Statut administratif - Article 257bis - Modification
5. Personnel : Règlement de travail - article 3.3 - Modification
6. Direction générale : Convention de synergie avec le CPAS de Sombreffe - Matières sociales - Approbation
7. Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2025
8. Affaires générales: La Terrienne du Crédit social : Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2025
9. Affaires Générales - INASEP: Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2025
10. Affaires Générales - INASEP: Assemblée Générale extraordinaire du 25 juin 2025
11. Service Secrétariat général: Convention avec l'asbl "Territoires de la Mémoire"
12. Cadre de vie : Convention relative au démarrage d'une Stratégie Immobilière Globale à Long Terme (SIGLT)
13. ATL - Programme de Coordination Locale de l'Enfance 2025-2030- Décision
14. Enseignement - Année scolaire 2025-2026 - Déclaration des emplois vacants - ratification
15. Enseignement – Redevance fixant le tarif des repas scolaires servis dans les écoles communales de Sombreffe pour l'année scolaire 2025-2026
16. Enseignement - Redevance fixant le tarif de fréquentation sur le service d'étude dirigée dans les écoles communales de Sombreffe pour l'année scolaire 2025-2026
17. Enseignement – Redevance fixant le tarif de fréquentation de la piscine par les élèves maternels et primaires de l'école communale de Sombreffe pour l'année scolaire 2025-2026
18. Enseignement – Redevance fixant la participation financière aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives et/ou à toutes autres activités scolaires auxquelles les élèves des écoles communales prennent part pour l'année scolaire 2025-2026
19. Enseignement - Etude dirigée au sein des écoles communales - Rémunération du personnel enseignant - 2025 à 2026 et 2026 à 2027 - Fixation
20. Enseignement - Projet "Pro Velo"- Année scolaire 2024-2025 (2<sup>e</sup> semestre) - Convention - Approbation
21. Enseignement - Convention d'occupation de la piscine de Fleurus - Année scolaire 2025-2026 - Approbation

22. Cohésion sociale : Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Désignation des membres
23. Cohésion sociale - Logement : rapport annuel sur les logements réputés inoccupés
24. Convention de partenariat entre la Commune de Sombreffe et l'asbl "Espace Livres" - Avenant n°5
25. Direction générale : asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG) - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale
26. Procès-verbal de la Concertation Commune - CPAS du 14/04/2025 : Communication
27. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

28. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
29. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Demande d'accord pour une fin de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales au 04/07/2025 - Ratification

Par le Collège,  
Le Secrétaire, Le Président,



(s) Thibaut Naniot (s) Jonathan Burtiaux